

# Règlement concours Mistinguette T16

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS JUNGLE MISTINGUETTE T16

**« Remporte le dernier tome de Mistinguette et 2 places pour un parc d'attraction ! »**

### **Article 1 : Organisation**

Les éditions Jungle, Société par Actions Simplifiées, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°849 197 207, ayant son siège social au 31 rue d'Amsterdam 75008 PARIS, organise un jeu concours intitulé : « **Remporte le dernier tome de Mistinguette et 2 places pour un parc d'attraction !** », qui débutera le jeudi 4 décembre 2025 et prendra fin le lundi 15 décembre 2025. La participation s'effectue exclusivement sur les comptes Instagram et Facebook des éditions Jungle.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Belgique, âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu. La participation est également ouverte au moins de dix-huit ans avec accord d'au moins un des deux parents ou du représentant légal. Exception faite des personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Une seule participation par personne est autorisée pour ce jeu-concours. En cas de pluralité pour le même joueur, sa participation sera annulée de plein droit.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Pour participer, il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

1. Avoir un compte Instagram ou Facebook
2. Être abonné au compte Instagram ou Facebook @editionsjungle
3. Liker la publication du concours « Remporte le dernier tome de Mistinguette et 2 places pour un parc d'attraction ! »
4. Inviter une autre personne à participer en commentaire de la publication
5. Facultatif : partager cette même publication
6. Un tirage au sort sera effectué à échéance du concours et les gagnants (1 gagnant au total) seront contactés par message sur Instagram ou Facebook.

### **Article 4 : Validité de la participation**

Une participation sera reconnue valide lorsqu'un participant aura effectué la totalité des étapes dans la limite du temps imparti.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.

De même, le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion du participant du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution du lot.

La société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude ou inexactitude entraîne l'exclusion du jeu-concours.

Les participants peuvent participer au concours la fois sur Instagram et Facebook.

#### **Article 5 : Dotation**

Un gagnant par plateforme sera sélectionné (2 gagnants au total) pour remporter chacun :

- Le tome 16 de *Mistinguette : Billet doux* (9782822247757) d'une valeur de 11,95€.
- 2 places dans le parc d'attraction de son choix, dans la limite d'un coût total de 200 € (coût total des 2 billets) et sans prise en charge des frais de transport ni d'hébergement.
- L'envoi des lots sera fait pour les éditions Jungle avant le 31 décembre 2025.
- Les éventuels frais de transport et d'hébergement occasionnés par le déplacement des gagnants vers le parc d'attraction choisi seront entièrement à la charge des gagnants du jeu-concours.

#### **Article 6 : Conditions**

Jungle SAS se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même nature et de valeur équivalente en cas de rupture de stock imprévue.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels qu'ils sont proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La non-acceptation de l'une de ces conditions annule l'obtention du lot.

#### **Article 7 : Tirage au sort**

La clôture du jeu aura lieu à la date et l'heure indiquées ci-après : lundi 15 décembre 2025 à 17h.

Les participants seront avertis par message privé sur l'application de participation (Instagram ou Facebook). Le gagnant devra ensuite transmettre ses coordonnées pour que l'envoi des lots soit réalisé à l'issu du concours. Les éditions Jungle pourront demander aux participants leurs coordonnées personnelles afin de réserver les billets de parc d'attraction au nom des participants.

**L'absence de manifestation du gagnant dans les 72 heures après la clôture du jeu vaudra renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot.**

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur de l'adresse (postale ou électronique) et/ou des coordonnées téléphoniques d'un gagnant. De la même façon la société organisatrice ne saurait être mise en cause d'une quelconque façon en cas d'adresse postale ou électronique erronée ou incomplète dans le formulaire de contact.

Les lots seront envoyés par courrier postal. Le gagnant accepte dès à présent les risques résultant d'un acheminement du lot par voie postale et la société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou détérioration du lot.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants ne pourront être réclamés à la société organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

#### **Article 8 : Gagnants**

La société organisatrice se réserve la possibilité de réclamer aux gagnants toute justification sur leur état-civil.

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs prénom et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné. A cet effet, les gagnants majeurs acceptent d'ores et déjà de céder leur droit à l'image et autorise la société organisatrice à utiliser leur image et prénom pour toutes

manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu. L'autorisation écrite du tuteur légal sera requise pour les gagnants mineurs.

#### **Article 9 : Application du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

#### **Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié ou écourté. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et / ou de reporter la date annoncée. Jungle SAS n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au présent jeu-concours via l'application Instagram ou Facebook se fait sous l'entièvre responsabilité des participants.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Jungle SAS décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié au smartphone ou téléphone portable d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. Jungle SAS ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Google, Meta ou tout autre entité que Jungle SAS.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice uniquement. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par une autre de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité. Des additifs (ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement) peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 11 : Loi Informatique et Libertés**

Les informations personnelles recueillies sur le bulletin de participation en ligne sont obligatoires pour la prise en compte de la participation du joueur à la présente opération. Elles sont destinées à Jungle SAS, responsable du traitement et seront utilisées pour le bon déroulement du présent jeu par l'organisateur dudit jeu. Le défaut de communication de ces données personnelles aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au présent jeu. Ces informations sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie.

Le Participant pourra, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'y opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Il pourra également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par Jungle SAS ou par des tiers, en écrivant par lettre simple Jungle SAS – SERVICE

MARKETING à l'adresse suivante : 31 rue d'Amsterdam 75008 PARIS, ou à la personne en charge du concours ([jherboux@steinkis-groupe.com](mailto:jherboux@steinkis-groupe.com)).

**Article 12 : Dépôt du règlement**

- Le présent règlement est disponible sur le site internet de Jungle : <https://editions-jungle.com/actus/grand-concours-mistinguette/>
- Le règlement pourra également être obtenu sur simple demande adressée par écrit en joignant une enveloppe (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) à : Editions Jungle – Service Marketing, « Concours Mistinguette T16 », 31 rue d'Amsterdam, 75008 PARIS.